

Comité
d'éducation
à la santé et à
la citoyenneté



Centre académique d'aide aux écoles et établissements
Division de l'appui et du conseil aux établissements et aux services
Services médical, infirmier et social

Rectorat > 3, boulevard de Lesseps > Versailles
www.ac-versailles.fr

Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté [CESC] est un cadre permettant aux élèves et aux adultes de repérer les ressources, les aides qui répondront à leurs demandes, grâce aux réseaux et aux liens durables créés, aussi bien au sein de l'équipe éducative qu'auprès des partenaires de proximité.

C'est également un outil apportant l'assurance d'une méthodologie qui permettra de répondre au besoin de rigueur, d'exigence et de continuité que doit prendre en compte toute action de prévention.

En 2004, 60% des établissements de l'académie ont déjà mis en place un CESC et leur nombre est en constante augmentation. Mais cette priorité qu'est la prévention doit concerner tous les établissements scolaires.

La généralisation des CESC est un objectif prioritaire pour l'année 2004/2005, ainsi que le développement des CESC interétablissements et interdegrés, intégrant des écoles élémentaires.

Afin d'apporter sa contribution à cet objectif ambitieux, le groupe de pilotage académique des CESC a réalisé ce document, fruit de l'expérience acquise au cours de ces dernières années. Il devrait être à la fois :

- un guide pratique capable d'apporter des éléments de réponse aux interrogations qui se posent lors de la création d'un CESC.
- un élément facilitateur de la dynamique de démarrage d'un CESC, laissant la porte ouverte aux initiatives propres à chaque équipe éducative.

Ce document est destiné aux chefs d'établissement, aux inspecteurs de l'éducation nationale, aux directeurs d'école, et plus généralement à l'ensemble des personnels impliqués dans les actions de prévention.

Je souhaite qu'il contribue à la mise en place d'un socle commun à toutes les actions de prévention qui participent, de la maternelle au lycée, à la construction de la personne et à l'éducation du citoyen.

Le Recteur de l'Académie

Alain BOISSINOT



Sept fiches

- | | |
|---------------------------------------|-------|
| 1 Pourquoi créer un CESC ? | p. 4 |
| 2 Les conditions de fonctionnement | p. 5 |
| 3 Comment préparer et créer un CESC ? | p. 7 |
| 4 Travailler en partenariat | p. 8 |
| 5 Le financement du CESC | p. 10 |
| 6 Exemples d'actions | p. 11 |
| 7 Définitions | p. 12 |

Textes réglementaires

p. 13

Annexes

p. 14

- 1 Appel d'offres / financements d'actions dans le cadre des CESC, p. 15
- 2 Budget prévisionnel CESC, p. 18
- 3 Bilan financier CESC, p. 19
- 4 Fiche projet par action, p. 20
- 5 Fiche bilan par action, p. 22
- 6 Arrêté rectoral, p. 23
- 7 Convention CESC en réseau, p. 25
- 8 Orientations académiques - avril 2004, p. 26
- 9 Glossaire, p. 29

Les sigles sont développés dans le glossaire

Ce document a pour objectif de faciliter le développement puis la généralisation des CESC conformément à la politique nationale et aux orientations académiques. Les CESC sont des outils efficaces pour une prévention globale en ce qu'ils intègrent, dans une problématique d'éducation, les deux dimensions de la santé et de la citoyenneté dans le cadre d'un même projet partenarial, et ce au sein du projet d'établissement.

Où ?

Dans chaque collège, chaque lycée, chaque école, quelle que soit la localisation, seul ou en regroupement d'établissements [CESC de bassin, en inter- degrés par ex - voir modèle de convention à établir, en annexe].

Pour qui ?

Pour l'ensemble de la communauté éducative.

Pourquoi ?

- pour apprendre collectivement à reconnaître les origines de mal-être des élèves ;
- pour prévenir leurs difficultés ;
- pour prévenir les conduites addictives et les prises de risques divers ;
- pour lutter plus efficacement contre les incivilités ou violences ;
- pour construire des réponses adaptées aux situations locales, individuelles et collectives, afin de pouvoir agir au-delà des seules approches disciplinaires.

Pour quoi faire ?

Pour travailler tous ensemble la prévention dans l'établissement en cohérence avec les partenaires de proximité.

Le CESC doit

- être en cohérence avec le projet d'établissement dans lequel il s'inscrit. Il en est l'une des composantes ;
- garantir l'éthique des actions menées, par son approche globale et la connaissance des règlements et des valeurs de l'école.

	<p>Plusieurs conditions doivent être réunies pour qu'un CESC fonctionne correctement et atteigne ses objectifs :</p>
<p><i>Ne pas attendre ...</i></p>	<p>une situation de crise pour organiser une réflexion autour de la prévention.</p>
<p><i>rechercher le mieux-être collectif</i></p>	<p>Toujours garder à l'esprit que l'essentiel est la quête d'un mieux-être collectif. Le chef d'établissement ou l'IEN doit en être le premier convaincu.</p>
<p><i>fédérer les adultes ...</i></p>	<p>Travailler en préalable sur le climat de l'établissement est une nécessité dont la responsabilité incombe au chef d'établissement ou à l'IEN.</p>
<p><i>... les 4 C</i></p>	<p>Cohérence - Cohésion - Confiance - Communication : le CESC permet d'appliquer la règle des « quatre C » sur des actions concrètes bien identifiées. La cohérence entre les discours et les actes nécessite une cohésion de l'ensemble des acteurs, qui passe par la confiance mutuelle et favorise la communication.</p> <p>Pour ce faire, il est possible de prévoir des formations d'équipes sur des sujets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none">. le repérage des adolescents en difficulté, susceptibles de développer des conduites à risque ;. la méthodologie de projet ;. l'approche systémique.
<p><i>Valoriser l'ouverture raisonnée au partenariat dans des cadres conventionnels</i></p>	<p>Cette ouverture au partenariat favorise l'échange d'informations et la concertation entre les personnes, les organisations, les institutions, lorsque les situations le requièrent. Elle permet ainsi de faire évoluer les modes de traitement de la difficulté dans l'établissement en réfléchissant aux pratiques professionnelles, en identifiant les diverses expressions de la violence institutionnelle, en acceptant une vision plus globale des élèves, perçus aussi comme des enfants ou des adolescents.</p> <p>Les démarches adoptées dans ce cadre visent à développer une meilleure écoute, à mieux suivre les difficultés, mais aussi à trouver des relais dans et hors l'établissement.</p>
<p><i>Créer du lien</i></p>	<p>Créer du lien, jouer la transparence contribuent à instaurer la confiance.</p>
<p><i>Écouter les personnes en difficulté</i></p>	<p>Permettre de parler des situations où l'on se sent en difficulté sans crainte d'être jugé. L'écoute ne doit pas s'appliquer aux seuls élèves mais aussi aux adultes de l'établissement.</p> <p>Il est important que le chef d'établissement ou l'IEN puisse démontrer à tous, les bénéfices qui peuvent être retirés de cette pratique de prévention globale qui est l'affaire de tous.</p>

*Se doter d'indicateurs
évaluables*

À partir d'un état des lieux, si l'on souhaite mesurer l'amélioration du climat de l'établissement, quelques critères peuvent être retenus tels : l'absentéisme des élèves, des adultes, la fréquence des dégradations, des agressions, le nombre des sanctions, les résultats aux examens, le taux de demande de mutation des personnels...

*Réaliser des actions
de prévention*

Chaque action de prévention portée par un pilote, membre de l'équipe éducative, fera l'objet d'une validation et d'une évaluation par le groupe de pilotage du CESC.

[voir fiches projet et fiche bilan en annexe.]

*Prévoir des modalités
de fonctionnement du groupe
de pilotage*

Lieu, rythme et temps pour les rencontres ;
plage réservée dans l'emploi du temps.

Création d'un CESC

La création d'un CESC résulte de la volonté du chef d'établissement et du soutien de la communauté éducative, de l'inspecteur de l'éducation nationale, [IEN], du directeur d'école et de son équipe.

Le CESC s'inscrit et doit être en cohérence avec le projet d'établissement et d'école. Il en est l'une des composantes.

*porté par
un groupe de pilotage*

Le chef d'établissement constitue un groupe de pilotage formé de personnels, de parents d'élèves, de partenaires extérieurs, chargé de faire un état des lieux, de relever des priorités et de valider ensuite les actions réalisées.

présenté à tous les acteurs

Ce comité de pilotage informe la communauté éducative ainsi que les partenaires de l'état des lieux et du projet de création d'un CESC.

soumis au vote du CA

Le chef d'établissement soumet au vote du conseil d'administration le principe de création d'un CESC.

composé de volontaires :

La composition du CESC se fait sur la base du volontariat ; chacun est concerné :

• *de la communauté éducative*

- équipe de direction : chef d'établissement, IEN, directeur d'école dans le cas de la création d'un CESC en réseau inter-degrés,
- enseignants,
- élèves,
- personnels d'éducation, d'administration, de santé et sociaux, ouvriers et de service,
- parents d'élèves ;

• *de partenaires extérieurs*

- les services extérieurs de l'État : santé, jeunesse et sports, police, gendarmerie, justice ;
- les services de la préfecture...
- les collectivités territoriales et locales...
- les associations, entreprises, commerçants, professions libérales, ...

Travailler en partenariat, c'est s'enrichir de complémentarités, de compétences et de pratiques, à condition toutefois de prendre le temps de s'entendre sur les principes qui doivent animer les actions, sur les objectifs et sur le rôle de chacun. Selon les partenaires et la durée de la collaboration, cette réflexion se situera en amont de la définition de la politique de prévention de l'école ou de l'établissement pour la mise en œuvre des actions.

*Des préalables
au partenariat
au sein de l'école ou
de l'établissement*

- Travailler ensemble ne va pas de soi. Pour que l'idée de prévention et les objectifs de l'établissement soient partagés [scolarisation de tous les jeunes et meilleure réussite possible pour chacun d'eux], il est indispensable de les rappeler. Il faut définir les implications de chacun [enseignants, agents, personnels d'éducation, de santé, sociaux, d'orientation], avec eux et dans les limites de leurs missions.
- Les parents doivent être associés, aussi tôt que possible.
- L'implication des élèves, qui sont les principaux intéressés, est particulièrement importante : ils sont appelés à être des acteurs de prévention.
- Il est recommandé d'avoir obtenu un minimum d'adhésion à l'interne avant d'associer des partenaires extérieurs. Ils seront alors invités à débattre et confronter des points de vue sur les problèmes à traiter.
- Pour que chacun se sente associé à la politique de prévention, il convient d'informer régulièrement l'ensemble de la communauté éducative : réunions, affichage, journal...

*Le partenariat externe
à l'école ou l'établissement*

- Privilégier un partenariat dans la durée.
- Si le partenariat est plus ponctuel, il convient de prévoir au moins une rencontre préalable avec le ou les personnels de l'établissement qui œuvrent sur le même thème, quelles que soient la qualité et l'expérience de l'intervenant [gendarmerie, RATP, CPAM, ...]. [Une information sur les produits toxiques, sur le SIDA, peut aller à l'encontre des objectifs visés, si elle ne s'inscrit pas dans une stratégie d'ensemble. Elle court le risque d'être inefficace sans un accompagnement dans les suites de l'intervention : réponses aux demandes des élèves, suivi, ...].

- L'intervention doit être clairement définie dans ses objectifs, ses contenus, ses méthodes et modalités et s'inscrire dans le projet d'établissement. Une personne de l'établissement doit pouvoir y assister et faire le lien entre partenaires internes et externes ;
- Quand il ne s'agit pas d'intervenants connus, un support écrit de présentation des intervenants et de leur qualité [médecin, professeur, psychologue, psychiatre] ou de la nature des associations [statuts, objectifs, responsables, financement] évite toute ambiguïté quant à la qualité de la prestation.

On s'inscrit dans le cadre légal des interventions extérieures en milieu scolaire : les conseillers techniques du recteur de l'académie, les conseillers techniques de l'inspecteur d'académie, les établissements déjà utilisateurs, le médecin, l'infirmière ou l'assistante sociale de l'établissement ou du secteur, pourront donner des informations complémentaires, en particulier sur leur agrément.

Les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public sont agréées pour cinq ans par le ministre de l'Éducation nationale, après avis du CNAECEP, ou par le recteur, après avis du Conseil académique des associations éducatives [CAAEECP].

“ Sur les associations agréées :
cf. décret n° 92.1200 du 06 novembre 1992
Pour les connaître, vous pouvez contacter le bureau DACES 3 au rectorat
tél.01 30 83 44 20
ou le site :
www.legifrance.gouv.fr.
”

Sources de financement

Le CESC peut bénéficier de crédits délégués à l'académie par le ministre de l'Éducation nationale et/ou de financement par le chef de projet départemental MILDT, placé auprès du préfet de département.

Il est souhaitable de rechercher d'autres sources de financement : politique de la ville, collectivités territoriales et locales, foyer socio-éducatif...

[c.f. fiche jointe en annexe « appel d'offres - financement d'actions »]

Utilisation du financement

Les crédits peuvent servir à divers financements :

- formation [élèves, adultes, partenaires, parents] ;
- règlement de prestations, vacations [intervenants extérieurs] ;
- productions d'outils ;
- matériel non immobilisable ;
- documentation ;
- frais généraux ;
- frais occasionnés par les enquêtes, les questionnaires ;
- information, expositions ;
- communication, débats, conférences ;
- activités culturelles et sportives ;
- autres activités liées au projet.

Ces crédits ne peuvent être destinés à financer des heures supplémentaires, ni des immobilisations.

[c.f. fiches jointes en annexe « budget prévisionnel / budget financier CESC »]

*Critères académiques
d'obtention*

Actuellement, les critères académiques indispensables à l'obtention éventuelle d'une subvention EN sont :

- la création d'un CESC, l'existence d'un CESC inter établissements ou inter degrés
- la composition du groupe de pilotage CESC [notamment : participation des parents, des élèves, des enseignants] ;
- le développement de partenariat(s) externe(s) ;
- l'analyse d'actions déjà réalisées et leur évaluation, au regard de la politique nationale et des orientations académiques ;
- le budget [notamment consommation des crédits précédents, apport de ressources propres].

- Groupe de suivi des élèves [absentéisme, ...]
- Groupe d'échange et de concertation sur des thèmes liés à l'actualité de l'établissement
- Formation des délégués élèves
- Élèves, relais de prévention
- Création d'un fichier de prévention [fiches d'information en libre-service au CDI du collège]
- Action de solidarité [*Restaurant du cœur, Téléthon, ...*]
- Secourisme [préparation de l'AFPS]
- Théâtre - Forum
- Conférence débat
- Aide à la parentalité [REAAP] : « *Être parents aujourd'hui* »
- Action d'aide à la médiation
- Groupe de partage de pratiques entre adultes.

Éducation à la santé

Démarche participative, pédagogique et communautaire ayant pour but de donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et de moyens pour l'améliorer.

Éducation à la citoyenneté

- Éducation à la responsabilité et solidarité vis à vis de soi et des autres en tant que membre d'une communauté ;
- participation active à la vie collective à partir de choix réfléchis et autonomes dans le cadre du respect de la règle.

Prévention

On distingue trois niveaux de prévention :

- la prévention primaire : tout acte permettant de réduire le risque d'apparition de nouveaux cas ou d'évènements ;
- la prévention secondaire : tout acte permettant de réduire la durée de leur évolution ;
- la prévention tertiaire : tout acte destiné à réduire au maximum leurs conséquences dommageables.

*Les missions du comité
d'éducation à la santé
et à la citoyenneté*

[circulaire n° 98.108
du 1^{er} juillet 1998
BO n°28 du 9 juillet 1998]

Elles se déclinent selon six axes :

- contribuer à la mise en place de l'éducation citoyenne dans l'école ou l'établissement en rendant l'élève responsable, autonome et acteur de prévention ;
- organiser la prévention des dépendances, des conduites à risque et de la violence dans le cadre du projet d'établissement ;
- assurer le suivi des jeunes dans et hors l'école : le CESC permet aux membres de la communauté éducative de prendre en charge les problèmes en concertation ; de faire appel aux compétences de personnels spécialisés, en interne [médecins, infirmier(e)s, assistants sociaux] ou à des relais extérieurs ;
- venir en aide aux élèves manifestant des signes inquiétants de mal être : usage de produits licites ou illicites, absentéisme, désinvestissement scolaire, repli sur soi, conduites suicidaires, ...
- renforcer les liens avec les familles ;
- apporter un appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion en renforçant les liens entre l'établissement, les parents les plus en difficulté et les autres partenaires concernés [comme la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions le prévoit].

Circulaires réglementaires

- Circulaire n° 98-140 du 7.07.1998 (BO n° 29 du 16.07.98) « éducation à la citoyenneté dans l'enseignement primaire et secondaire »
- Loi n° 98.657 du 29.07.1998 : orientations relatives à la lutte contre les exclusions [art. 143 notamment]
- Circulaire du 06.11.1998 (BO n° 45 du 3.12.1998) « délinquance des mineurs : mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité intérieure du 8 juin 1998 ».
- Circulaire n° 98-237 du 24.11.1998 (BO n° 45 du 3.12.1998) « orientations pour l'éducation à la santé à l'école et au collège »
- Circulaire n° 99-175 du 2.11.1999 « repères pour la prévention des conduites à risques dans les établissements scolaires » (BO n° 9 du 4.11.1999) volumes 1 et 2
- BO hors série n°10 du 02.11.2000 « à l'école, au collège et au lycée : de la mixité à l'égalité »
- BO spécial n°1 du 25.01.2001 « la politique de santé en faveur des élèves »
- Circulaire n° 2003-027 du 17.02.2003 « l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées »
- Loi n°2003-715 du 31.07.2003 visant à restreindre la consommation de tabac chez les jeunes
- Circulaire DESCO B4 n° 2003-210 du 01.12.2003 (BO n° 46 du 11.12.2003) « La santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation »
- Circulaire DESCO B4 n° 0115 du 28.04.2004 aux recteurs et aux inspecteurs d'académie
- Circulaire du président de la MILDT du 5.03.04 annonçant le plan gouvernemental sur la MILDT
- Guide *Repères* [MEN/DGLDT] des conduites à risque dans les établissements scolaires [1998]
- Guide *Repères* pour la prévention des conduites à risque à l'école élémentaire [1995]
- Guide *Repères* pour la prévention des conduites à risques - bilan des stages interacadémiques 2000
- Dossiers OFDT *Tendances* dont n°21 de mai 2002 et n° 35 de mars 2004

Documents académiques

Arrêté rectoral du 15 avril 2002, concernant la création de CESC en réseau
Convention type : CESC de bassin ou inter degrés
Orientations académiques des CESC - avril 2004

Documents départementaux

- Guide ressources CESC IA 78, version 2002-03 accessible sur site départemental
- Guide ressources CESC IA 92, juin 2004 (élaboré à partir du guide ressources CESC IA 78)

- 1 Appel d'offres / financements d'actions dans le cadre des CESC
- 2 Budget prévisionnel CESC
- 3 Bilan financier CESC
- 4 Fiche projet par action
- 5 Fiche bilan par action
- 6 Arrêté rectoral
- 7 Convention CESC en réseau
- 8 Orientations académiques - avril 2004
- 9 Glossaire

Appel d'offres / financements d'actions dans le cadre des CESC

Demande de financement

Les financements de projets peuvent provenir de différentes sources [fonds privés, publics, nationaux, ou européens].

Appels à projets

Ils s'obtiennent à partir d'appels à projets émis par les financeurs. Chaque appel à projet est organisé autour d'un ou plusieurs objectifs prioritaires déterminés par le financeur. Le projet présenté doit répondre à ces objectifs.

La demande de subvention doit être faite sur le dossier proposé par le financeur.

Dans un souci de simplification, un dossier commun a été établi pour toutes les subventions provenant de l'État ou de ses établissements publics.

Il se compose de 4 fiches :

- présentation de l'association ;
- modèle de budget prévisionnel ;
- description de l'action ;
- attestation sur l'honneur du responsable du projet.

Si la subvention est accordée, une justification de l'utilisation des fonds est demandée. Ces éléments sont à fournir (sous différentes formes) au moment de la constitution du dossier de demande de subvention.

La subvention éventuellement accordée ne peut pas couvrir la totalité des dépenses du projet.

Volet santé

Plusieurs sites sont consultables :

DRASS	http://ile-de-france.sante.gouv.fr/sante
CYES-CIRDD	http://www.cyes.info/actualite/financement.php
CODES 92	http://www.cresif.org/codes92
CPS 91	http://www.cresif.org/cps91
CODES 95-CIRDD	http://www.cresif.org/codess95

*Appel à projet commun
FNPEIS/État*

L'appel à projet commun État / Assurance Maladie 2004 est organisé autour des objectifs prioritaires développés par les cinq *Programmes régionaux de santé* de la région Île-de-France.

Exemple de fiches action 2004 :

- Praps-1 Repérage de la souffrance psychique et prévention des conduites à risques chez les jeunes
- Saturn-1 Sensibilisation et accompagnement social des familles ou des propriétaires confrontés à des logements présentant un risque de contact au plomb
- Périnat-2 Prévention des interruptions volontaires de grossesse et meilleure information concernant la contraception
- Addicto-1 Action de prévention des conduites addictives en milieu scolaire
- Persag-5 Promotion de la bientraitance

Les dossiers sont à constituer en début d'année civile.

CRAMIF Elle peut financer des actions s'inscrivant dans les domaines prioritaires définis par le conseil d'administration, en fonction des recommandations des conseils régionaux de santé.

MILDT Elle finance des actions de prévention des toxicomanies. Les financements sont délégués au chef de projet départemental toxicomanie sous la responsabilité du Préfet.

ANRS Finance des actions de prévention SIDA.

Volet citoyenneté

Différentes subventions peuvent être obtenues dans le cadre du volet citoyenneté

Subventions de la Région *« Projets passion »*

L'opération « **projets passion** » a pour objet de susciter et développer la capacité d'initiative et de création des lycéens d'Île-de-France et de faire connaître les initiatives prises en ce sens ; elle offre une aide technique et financière.

Le projet, de préférence collectif, peut être proposé dans tout domaine et prendre différentes formes.

Il doit être à l'initiative d'un élève, monté et coordonné par celui-ci ; le candidat est systématiquement aidé, dans le montage de son projet, par un accompagnateur repéré de préférence dans l'établissement.

Pour tout projet, plusieurs documents sont à fournir :

- le dossier de candidature en deux exemplaires ;
- le budget prévisionnel simplifié ;
- les attestations de parrainage
- l'engagement sur l'honneur du responsable du projet
- l'autorisation parentale
- le visa du proviseur
- l'avis du proviseur, si le projet a pour cadre le lycée, ainsi que l'avis motivé du rectorat.

« Projets *lycée-innovation éducative »*

Tout projet élaboré à l'initiative d'un ou plusieurs professeurs et impliquant des lycéens est susceptible de recevoir une aide financière régionale.

Les domaines concernés : les institutions de la République ; la morale civique ; la lutte contre la violence ; la lutte contre les discriminations ; la lutte contre les incivilités ; l'éducation à la santé ; la solidarité ; l'Europe ; la réalisation d'œuvres artistiques, techniques, ou scientifiques ; la culture de notre mémoire collective ; le respect de l'environnement...

Pour être recevable le projet doit

- porter sur certains types de dépenses [création, réalisation, étude, recherche, organisation de manifestations, échanges entre classes, élaboration de documents didactiques sur les projets] ;
- favoriser l'apprentissage de la citoyenneté des élèves ;
- présenter un caractère innovant ;
- émaner d'un lycée, seul ou en partenariat avec un autre organisme ;
- limiter la demande de subvention à une partie du budget de l'opération ;
- avoir été validé par le conseil d'administration de l'EPLE concerné.

Adresse - Conseil régional
www.iledefrance.fr

Direction des Affaires scolaires et de l'enseignement supérieur
35, boulevard des Invalides
75007 PARIS
Tél : 01 53 85 58 11
Tcp : 01 53 85 57 09

Le réseau Initiatives	<p>Association nationale qui regroupe d'anciens lauréats Défi-jeunes, Projet passion, Bourse de l'Aventure, Fondation de France ...</p> <p>Tous les membres ont monté un ou plusieurs projets dans les domaines les plus divers [humanitaire, création d'entreprise, culture, sport et aventure, sciences et techniques...].</p> <p>Le réseau Initiatives est missionné par le conseil régional d'Île-de-France pour aider les porteurs de projets dans toutes leurs démarches.</p>
<i>Adresse</i>	<p>Centre social Belleville 17, rue Jules-Romains 75019 PARIS</p>
Le conseil général www.cg78.fr www.essonne.fr www.cg92.fr www.cg95.fr	<p>Sites du conseil général de chaque département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Yvelines En particulier « Bourses aventure jeunesse » ; sur initiatives individuelles de jeunes ou de groupes de jeunes de 18 à 25 ans. - Essonne Rubrique éducation ; existence d'un plan « mieux se former au collège » ; dispositif qui permet le financement d'actions éducatives. - Hauts-de-Seine Rubrique la vie au quotidien / éducation / dispositif contre les incivilités / citoyenneté / « bourse au projet » ; « ateliers tous risques » ; - Val-d'Oise Appel à projet environnement et développement durable ; lien avec [www.ecole-et-nature.org « monter son projet »]. Concours « imagine ton entreprise 2004 » pour élèves de lycée professionnel.
Le CIDJ	<p>Le Centre d'information et de documentation jeunesse informe dans tous les domaines ; il en existe un dans chaque département :</p> <p>Essonne tél. 01 60 78 27 27 Yvelines tél. 01 39 50 22 52 Val-d'Oise tél. 01 34 41 67 67 Hauts-de-Seine tél. 01 47 41 56 20</p>
Le rectorat	<p>Le Fonds de vie lycéenne ; par exemple pour la formation de délégués, l'accueil de lycéens étrangers, un projet sur la communication interne dans l'EPLÉ...</p>
Les financements privés <i>Association AMICAL</i>	<p>Comme Fondation Gaz de France, EDF, Fondation de France...</p> <p>Association pour le développement du mécénat d'entreprise ; elle édite un répertoire qui regroupe 1300 entreprises mécènes, les clubs d'entreprises, des adresses utiles... Des fiches méthodologiques et des conseils sont aussi disponibles, mais ce n'est pas gratuit.</p> <p>Ces guides peuvent être consultés au réseau initiatives.</p>
La politique de la Ville	<p>Quand les projets s'inscrivent dans les thématiques des contrats de ville et de grand projet de ville, pour l'accompagnement d'actions événementielles, ou encore des REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) et de leur double pilotage CAF / département.</p>

Année civile 20..

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

Recettes	Montant
Reliquat cumulé des exercices antérieurs au 31/12 (n-1)	
Ressources propres à l'établissement	
Rectorat	
Commune	
Conseil régional	
Conseil général	
MILDT (chef de projet Toxicomanies)	
Associations / ONG	
Fonds privés - Sponsors	
FSE objectif 3 <small>[attention le projet doit bien répondre aux critères de sélection des fonds européens et contre partie obligatoire]</small>	
TOTAL A	
Dépenses	Montant
Formation des personnels	
Formation des élèves	
Formation des partenaires, des parents	
Enquêtes - Questionnaires	
Information, expositions	
Communication, débats, conférences	
Organisation d'activités culturelles et sportives	
Frais de production, publication, édition	
Frais d'évaluation des actions ou du projet	
Frais fonctionnement courant	
TOTAL B	

RELIQUAT AU 31 - 12 - 20 .. (A-B)

Date et signature de l'agent comptable

Année civile

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

Recettes	Montant
Reliquat cumulé des exercices antérieurs au 31/12 (n-1)	
Ressources propres à l'établissement	
Rectorat	
Commune	
Conseil régional	
Conseil général	
MILDT (chef de projet Toxicomanies)	
Associations / ONG	
Fonds privés - Sponsors	
FSE objectif 3 <small>[attention le projet doit bien répondre aux critères de sélection des fonds européens et contre partie obligatoire]</small>	
TOTAL A	
Dépenses	Montant
Formation des personnels	
Formation des élèves	
Formation des partenaires des parents	
Enquêtes - Questionnaires	
Information, expositions	
Communication, débats, conférences	
Organisation d'activités culturelles et sportives	
Frais de production, publication, édition	
Frais d'évaluation des actions ou du projet	
Frais fonctionnement courant	
TOTAL B	

RELIQUAT AU 31 - 12 - 20 .. (A-B)

Date et signature de l'agent comptable

A - Fiche projet par action

Annexe 4

année scolaire : 20 ..

[cette fiche doit être validée au sein du groupe de pilotage CESC]

Nom et adresse de l'établissement support :

N° RNE

- | | | | | |
|--|--|--|------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> école | <input type="checkbox"/> collège | <input type="checkbox"/> LGT | <input type="checkbox"/> LPO | <input type="checkbox"/> LP |
| <input type="checkbox"/> zone violence | <input type="checkbox"/> zone sensible | <input type="checkbox"/> REP | <input type="checkbox"/> ZEP | |
| <input type="checkbox"/> CESC inter degrés | | <input type="checkbox"/> CESC inter établissements | | <input type="checkbox"/> CESC de bassin |

Nom et coordonnées des personnes responsables du projet :

Intitulé de l'action :

indiquer la/les objectifs spécifiques énoncés par la circulaire n°98-108 du 1^{er} juillet 1998 à laquelle se rattache cette action :

Objectifs CESC :

- 1. Contribuer à la mise en place de l'éducation citoyenne
- 2. Organiser la prévention des dépendances, conduites à risques et de la violence
- 3. Assurer le suivi des jeunes dans et hors l'école
- 4. Venir en aide aux élèves manifestant des signes de mal-être
- 5. Renforcer les liens avec les familles
- 6. Apporter un appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion

Descriptif de l'action :

Public cible :

Objectifs :

Méthodes :

Durée :

Partenaires associés :

oui

non

Si oui, précisez leur qualité et l'organisme auquel ils appartiennent ainsi que la nature et la fréquence de leurs interventions

Cette action nécessite-t-elle un budget :

oui

non

Si oui, préciser [coût horaire x nombre d'heures ; origine du ou des financements]

Critères d'évaluation définis :

Date et signature du chef d'établissement

année scolaire 20 ..

[à établir pour chaque action en fin d'année scolaire et à renvoyer par courrier électronique à l'Inspection académique dans la deuxième quinzaine du mois de juin]

Nom et adresse de l'établissement support :

N° RNE

- | | | | | |
|--|--|--|------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> école | <input type="checkbox"/> collège | <input type="checkbox"/> LGT | <input type="checkbox"/> LPO | <input type="checkbox"/> LP |
| <input type="checkbox"/> zone violence | <input type="checkbox"/> zone sensible | <input type="checkbox"/> REP | <input type="checkbox"/> ZEP | |
| <input type="checkbox"/> CESC inter degrés | | <input type="checkbox"/> CESC inter établissements | | <input type="checkbox"/> CESC de bassin |

Nom et coordonnées des personnes responsables du projet :

Rappel de l'intitulé de l'action :

Évaluation :

- impact sur la vie de l'EPL :

- résultats observés en fonction des critères initialement définis :

Prolongements prévus : oui non

Commentaires :

Date et signature du chef d'établissement



Le Recteur de l'Académie
Chancelier des Universités

RECTORAT

DACES
dossier suivi par B. VERSCHAEVE
Téléphone 01.30.83.44.01
Télécopie 01.30.83.50.29
Mél ce.daces@ac-versailles.fr

- Vu la circulaire n°28 du B.O. du 9 juillet 1998 portant sur la prévention des conduites à risque du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, et plus particulièrement le 3^{ème} paragraphe du chapitre III qui précise qu'« il est recommandé que dans une même agglomération, plusieurs établissements fassent fonctionner un CESC en réseau »
- Considérant que la taille de certains établissements ou l'absence de personnels formés dans le domaine de la prévention, à temps complet dans l'établissement, rendent parfois difficiles la mise en place d'actions et que le groupement d'établissements permet la mutualisation d'actions et de réflexions dans ce domaine,

REF. : BV/VG/2002-59

ARRÊTE

Article 1 :

Plusieurs établissements appartenant à un même bassin d'éducation peuvent constituer un groupement, pour la réalisation d'actions menées dans le cadre de leurs CESC.

Article 2 :

Le groupement d'établissements permet aux établissements de mutualiser leurs actions et leurs réflexions dans le cadre du CESC. L'existence d'actions spécifiques du CESC de chaque établissement reste possible.

Article 3 :

Un groupement est constitué d'au moins trois établissements d'un bassin d'éducation.

Article 4 :

L'adhésion au groupement est réalisée après délibération du conseil d'administration de l'EPL.

Article 5 :

Un établissement du groupement, siège d'une agence comptable, est désigné « établissement support ».

Article 6 :

Le rectorat délègue la subvention de fonctionnement du CESC à l'agent comptable de l'établissement support. Aucune autre subvention académique, dans le cadre des CESC, n'est versée aux autres établissements adhérents du groupement.

Article 7 :

Les chefs d'établissements ayant adhéré au groupement se réunissent, au moins, une fois l'an, pour décider du financement d'actions CESC menées soit au titre d'un établissement, soit au titre de plusieurs établissements. Ils établissent un projet de budget.

Article 8 :

Un établissement peut se retirer du groupement, après délibération de son conseil d'administration, en début d'année scolaire.

Article 9 :

L'ensemble des dispositions relatives à l'existence et au fonctionnement du groupement CESC est retracé dans une convention signée par les établissements membres du groupement.

Fait à Versailles, le

Le recteur de l'académie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Bancel', written over a horizontal line that extends to the right.

Daniel BANCEL

Entre les établissements soussignés, il est convenu :

Article 1

Les établissements soussignés [noms]
appartenant au bassin d'éducation de [nom]
se sont constitués en groupement pour faire fonctionner en réseau un *Comité d'éducation à la citoyenneté* [CESC] à partir de la rentrée [année]

Article 2

Ce groupement leur permettra de mutualiser leurs actions et leurs réflexions et/ou de soutenir les actions spécifiques de chaque établissement dans le cadre reconnu légalement.

Article 3

L'adhésion des établissements au groupement deviendra effective après délibération de chacun de leurs conseils d'administration.

Un établissement peut se retirer du groupement en début d'année scolaire également après délibération de son conseil d'administration.

Article 4

Le [nom d'EPLE] est désigné comme établissement support. Il s'ensuit que son chef d'établissement présidera les séances du CESC et que son agent comptable recevra la subvention de fonctionnement prévue.

Il est rappelé que, conformément à l'article 6 de l'arrêté rectoral du 15 avril 2002, aucune autre subvention ne sera versée au titre du CESC aux autres établissements adhérents du groupement.

Article 5

Les chefs d'établissement ayant adhéré au groupement se réuniront au moins deux fois par an :

- au cours du 1^{er} trimestre pour décider des actions à mener et leur financement ;
- au cours du dernier trimestre pour établir le bilan financier et moral de ces actions.

Article 6

Le CESC sera habituellement composé de [nombre] membres selon la répartition suivante [nombre par établissement]

Il est précisé que la liste nominative établie en début d'année n'a qu'un caractère indicatif et que chaque personne pourra, selon les besoins, se faire remplacer par une autre de même catégorie.

Article 7

Les décisions seront valablement prises au quorum de [] votants. Des partenaires extérieurs ou des personnes de même catégorie que les participants pourront être invités à titre consultatif.

Signature des établissements partenaires

Orientations académiques et développement des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté

Le pilotage des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est intégré dans le pilotage académique du champ « école et société », incluant l'ensemble des thèmes concernant la prévention.

Il s'inscrit en continuité de la charte académique de 1997, qui s'attachait à définir une politique de prévention des toxicomanies, des conduites à risques et de promotion de la santé.

Les orientations académiques de 2000 ont réaffirmé la priorité de la prévention qui devait concerner tous les établissements scolaires, constituer le volet essentiel de leur projet et impliquer toute la communauté scolaire. L'action éducative devait être conduite en cohérence de l'école maternelle au lycée, en élargissant l'action à la lutte contre la violence en milieu scolaire.

Le CESC est le cadre privilégié pour la mise en œuvre d'une véritable éducation préventive.

Les élèves en difficulté et les adultes de la communauté éducative doivent trouver parmi les membres qui composent le CESC une écoute, une aide, une réponse à leurs difficultés grâce aux réseaux, aux liens que ce comité a su créer entre les membres de la communauté éducative, les parents, les associations de quartier, les partenaires extérieurs.

Le nombre de CESC, en constante progression depuis leur création, a triplé en dix ans. Ils sont en place dans plus de 60% des établissements de l'académie.

Par ailleurs, de nombreuses actions de prévention se développent dans des projets d'établissement, mais hors du cadre du CESC. Ces actions sont bien souvent pertinentes, néanmoins, lorsqu'il s'agit de trouver des relais à l'extérieur, de diversifier les partenariats, de développer les compléments de l'action avec les autres services de l'état ou les collectivités locales et le tissu associatif, force est de constater que trop souvent, ces compléments, ces partenariats, ces relais ne sont conviés à s'exprimer que ponctuellement.

Avec le développement systématique des CESC, il s'agit bien d'offrir à la prévention le cadre opérationnel des collaborations, internes ou externes, de pérenniser ce cadre, d'en multiplier les espaces de compétences, tant généralistes - prévenir les violences, apprendre à exercer la citoyenneté au quotidien, prévenir les conduites addictives, promouvoir la santé et le bien-être... - que plus spécifiques - lutter contre le racket, l'usage du cannabis,... -

Inscrire les actions de prévention dans le CESC, c'est leur donner la garantie de continuité, de rigueur intellectuelle, et d'exigence. Ces conditions permettent de faire entendre la voix originale de l'éducation nationale dans sa responsabilité en matière de prévention.

Un pilotage départemental

Il importe que le développement des CESC voulu par les textes, porté par les orientations académiques pour la prévention, trouve un puissant relais dans les départements, grâce à l'engagement des DSDEN, grâce à l'implication des chefs d'établissement et des IEN.

Un ancrage territorial

Tous les territoires sont concernés, aucun lieu ne peut se déclarer véritablement protégé ; des élèves en mal-être, des consommateurs de cannabis se rencontrent dans tout établissement.

- **Le bassin d'éducation** offre les conditions de proximité permettant d'analyser au plus près les besoins, de recenser les partenaires locaux, de favoriser la circulation des informations, de mettre en commun les moyens nécessaires aux actions de prévention à engager et d'améliorer leur lisibilité.

Il est également important de travailler la continuité éducative sur un même territoire. La création de **CESC inter-degrés** peut permettre en particulier d'être vigilant aux moments de rupture - ainsi les programmes du « vivre ensemble » de l'école élémentaire pourraient-ils, par exemple, se poursuivre au collège -.

- **Le REP, la ZEP** sont aussi des entités propices au développement de **CESC inter-établissements**, permettant continuité et proximité.

La communauté éducative : tous concernés

Le développement des CESC dépend de l'implication de chacun, tout doit être fait pour que les membres de la communauté éducative soient réellement acteurs de l'action préventive.

Dans l'objectif collectif d'éducation à la santé et à la citoyenneté, **les personnels de l'Éducation nationale** peuvent et doivent s'exprimer de manière explicite, résolue, porteurs des valeurs éducatives et des ambitions de réussite pour les élèves.

La poursuite de l'effort de communication et de formation de l'ensemble des personnels est indispensable (ainsi, les crédits MILDT de 2004 ont été attribués à la mise en place de formations propres à favoriser la dynamique de bassin dans le domaine de la prévention des conduites addictives).

La participation des parents qui inscrit l'action éducatrice dans une continuité et une responsabilité partagée, doit être au maximum recherchée.

Les élèves ont une place prépondérante dans ce dispositif, elle peut être mise en avant de plusieurs façons :

- par la prise en compte de leur parole, on favorise le développement de leur esprit de responsabilité et de citoyenneté,
- par l'articulation avec les instances de vie lycéenne, on insiste sur les ambitions de l'établissement d'inscrire davantage encore la prévention en direction des élèves.

Le partenariat : cadre et développement

Le CESC, à partir d'une logique centrée sur l'établissement ou l'école, permet à la fois le renforcement et la coordination du partenariat.

L'efficacité des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté est fondée, en particulier, sur un partenariat de proximité qui permet d'apporter des réponses rapides et adaptées, partant des préoccupations des établissements, et tenant compte de leur spécificité et des caractéristiques de leur environnement.

Fondé sur le recensement et l'analyse des variations d'indicateurs relatifs aux besoins repérés, le projet de prévention s'établit à partir d'un véritable diagnostic éducatif de la population scolaire. Il peut alors développer dans le temps l'articulation entre des actions qui relèvent de l'École seule et celles qui nécessitent un travail en partenariat avec les services sociaux, les associations agréées de prévention spécialisée, la police, la justice. Il s'agit ainsi d'inscrire très concrètement la vigilance partagée dans le projet de l'établissement.

Poursuite et perspectives

Pour impulser davantage le développement des CESC, et poursuivre l'impulsion engagée lors du séminaire académique du 31 mars 2004, des objectifs opérationnels sont visés :

- poursuivre l'organisation de rencontres sur site avec les équipes de pilotage des établissements visant à valoriser les initiatives locales, à relever les pratiques les plus susceptibles de mobiliser personnels, élèves et familles autour de la prévention, à faire connaître l'intérêt académique pour les réalisations de terrain ;
- réaliser un guide pratique des CESC à l'attention des écoles et des EPLE ;
- favoriser la mutualisation des expériences positives par l'élaboration d'un répertoire académique d'actions de prévention.
- favoriser l'initiative de bassins d'éducation pour la création de CESC dans tous les REP et de CESC inter degrés ;
- proposer une offre de formation au PAF des personnels de direction « le CESC au service d'une politique globale de prévention » ;
- contribuer à inscrire systématiquement le CESC comme interlocuteur institutionnel dans les conventions et protocoles partenariaux relatifs à la prévention ;
- analyser et évaluer le rôle du CESC en faveur de la prévention dans les diagnostics de sécurité partagés en milieu scolaire.

En conclusion, les axes académiques en adéquation avec les politiques nationales visent à agir sur l'ensemble des difficultés rencontrées par les élèves. En relation avec les spécificités locales, une priorité marquée concerne le domaine de la prévention des conduites addictives en lien avec la prévention de la violence. L'application de la loi Evin dans l'ensemble des établissements fera l'objet d'actions convergentes impulsées par le comité de pilotage académique.

ANRS	Agence nationale de recherche sur le SIDA
CAAEECP	Conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public
CNAEECP	Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public
CRAMIF	Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France
CRESIF	Comité régional d'éducation pour la santé d'Île-de-France
CODES 92	Comité départemental d'éducation pour la santé des Hauts-de-Seine
CODESS 95 – CIRDD	Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale du Val-d'Oise – Centre d'information et de ressources sur les drogues et les dépendances
CPS 91	Comité départemental pour la promotion de la santé de l'Essonne
CYES – CIRDD	Comité des Yvelines d'éducation pour la santé – Centre d'information et de ressources sur les drogues et les dépendances
DRASSIF	Direction régionale de l'action sanitaire et sociale d'Île-de-France
FNPEIS	Fond national de prévention, d'éducation et d'information sur la santé
MILDT	Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies
PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins
PRS	Programme régional de santé